

GLOSSAIRE

TRANSPARENCE ET COMPARABILITE DES FRAIS BANCAIRES

Afin de permettre aux consommateurs de mieux comprendre à quoi correspondent les principaux frais bancaires et de plus facilement les comparer, la directive européenne 2014/92/UE impose aux prestataires de services de paiement l'emploi d'une terminologie commune pour les services les plus représentatifs liés à un compte de paiement.

Pour le Luxembourg, dix services représentatifs ont été arrêtés. Les termes standardisés et les définitions correspondantes sont renseignés ci-après :

Tenue de compte	Le prestataire de compte gère le compte utilisé par le client.
Fourniture d'une carte de débit	Le prestataire de compte fournit une carte de paiement liée au compte du client. Le montant de chaque opération effectuée à l'aide de cette carte est prélevé directement et intégralement sur le compte du client.
Fourniture d'une carte de crédit	Le prestataire de compte fournit une carte de paiement liée au compte de paiement du client. Le montant total correspondant aux opérations effectuées à l'aide de cette carte au cours d'une période convenue est prélevé intégralement ou partiellement sur le compte de paiement du client à une date convenue. Un contrat de crédit entre le prestataire de compte et le client détermine si des intérêts seront facturés au client au titre du montant emprunté.
Découvert	Le prestataire de compte et le client conviennent à l'avance que le client peut emprunter de l'argent lorsqu'il n'y a plus d'argent sur le compte. Le contrat définit le montant maximum susceptible d'être emprunté et précise si des frais et des intérêts seront facturés au client.
Virement	Le prestataire de compte vire, sur instruction du client, une somme d'argent du compte du client vers un autre compte.
Ordre permanent	Le prestataire de compte effectue, sur instruction du client, des virements réguliers, d'un montant fixe, du compte du client vers un autre compte.
Domiciliation	Le client autorise un tiers (le bénéficiaire) à donner instruction au prestataire de compte de virer une somme d'argent du compte du client vers celui du bénéficiaire. Le prestataire de compte vire ensuite le montant considéré au bénéficiaire à la date ou aux dates convenues entre le client et le bénéficiaire. Le montant concerné peut varier.
Retrait d'espèces	Le client retire des espèces de son compte.
Banque en ligne	Le prestataire de compte met à disposition du client un accès en ligne au compte.
Extrait de compte	Le prestataire de compte met à disposition du client un extrait de compte.

Les tarifs de ces services peuvent être consultés dans le document « Principaux tarifs bancaires - Particuliers » disponible sur www.bcee.lu/tarifs



SPUERKEESS

Äert Liewen. Är Bank.